



**Equipements et cadre de vie
Bâtiments**

Décision n° 2021-230

Objet : Contrat de service d'infrastructures de recharge au Centre sportif et de loisirs des Blagis

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 mai 2014 complétée par la délibération du 11 février 2016 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'offre de la société WATT répond aux besoins de maintenance pour les 2 bornes de recharge de véhicules à moteurs électriques ou hybrides rechargeables,

DECIDE d'approuver le contrat d'entretien et de maintenance pour les 2 bornes de recharge pour une durée de un (1) an, renouvelable trois (3) fois par période de 1 an. Le contrat commence à compter de la date de notification.

DECIDE de le signer avec la société « WATT » 72, rue Sadi Carnot 92170 Vanves.

PRECISE que la dépense annuelle s'élevant à trois cent trois euros hors taxes (303.00 € HT), sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 3 novembre 2021




Philippe LAURENT